

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'acquérir des compétences professionnelles tout en poursuivant ses études. Il combine enseignements théoriques à l'école et mise en pratique en entreprise, sous la supervision d'un tuteur.



AVANTAGES

- + **Formation financée** : Pas de frais de scolarité, la formation est prise en charge.
- + **Rémunération** : Salaire mensuel en fonction de l'âge et du niveau d'études.
- + **Expérience professionnelle** : Acquisition de compétences en entreprise tout en étudiant.
- + **Insertion facilitée** : Meilleure employabilité après le diplôme grâce à l'expérience.
- + **Encadrement double** : Suivi par un tuteur en entreprise et des formateurs en institut.
- + **Statut salarié** : Accès aux congés payés, à la sécurité sociale et aux avantages de l'entreprise.

AIDES

- + Aide au premier équipement informatique.
- + Aide de 500€ pour passer son permis.
- + Carte étudiant des métiers permettant de bénéficier de réductions tarifaires.
- + **Plus d'aides disponibles sur :**
alternance-professionnelle.fr/aides-apprenti/



**VISITEZ NOTRE
SITE INTERNET**

CONTACTEZ-NOUS !



CFA ESC 3 FRONTIÈRES

10 rue de Village-Neuf - 68300 SAINT-LOUIS

+33 3 89 69 37 26

hello@esc-3frontieres.fr

esc-3frontieres.fr

RÉFÉRENT HANDICAP

Cécile KAHRIC - 03 89 69 37 26



DIACONAT - PÔLE FORMATION COLMAR - MULHOUSE

03 89 21 22 50

institut.formation@diaconat-mulhouse.fr

CORRESPONDANT APPRENTISSAGE

Séverine DIRIAN - 03 89 21 22 51

severine.dirian@diaconat-mulhouse.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification nous a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
Action de formation | Action de formation par apprentissage



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE EN APPRENTISSAGE



LA FORMATION : AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE NIVEAU 4



OBJECTIFS

- Accompagner les enfants de la naissance à 18 ans dans les activités de leur vie quotidienne et de leur vie sociale en repérant les fragilités.
- Apprécier l'état clinique de la personne et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.
- Informer et accompagner des personnes et leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- Entretenir l'environnement immédiat de la personne et les matériels liés aux activités de soins, au lieu, et aux situations d'intervention.
- Transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.



ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux personnels guidés, de classes inversées, de formations à distance, de travaux pratiques, d'exercices d'application.



POURSUITE D'ÉTUDES

- Accès à la Formation en soins infirmiers après 3 années de cotisation à un régime social.
- Si titulaire du baccalauréat, accès à la sélection Éducateur de Jeunes Enfants.
- Passerelle possible vers les métiers d'Accompagnant Éducatif et Social et d'Aide-soignant.

«En tant que professionnel de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant tout au long de son développement.»

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

NIVEAU 4

RNCP 35832 / Code NSF 331 : Santé
Formacode 43441 : Auxiliaire puériculture

1540 Heures de formation pour un cursus complet

=

770 Heures de formation théorique et pratique

+

770 Heures de formation en milieu professionnel



MODALITÉS ET PRÉREQUIS

- Aucune condition de diplôme.
- Avoir au moins 17 ans et au plus 29 ans à la date de l'entrée en formation.
- Pas de limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.
- Admission sur décision du directeur pour les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien par un employeur.
- Allègement possible en fonction des diplômes obtenus précédemment.



DÉROULEMENT

- Alternance entre le terrain d'apprentissage (l'employeur), les stages pratiques (chez ou hors employeur) et l'organisme de formation.
- Accompagnement par un maître d'apprentissage chez l'employeur.
- Accompagnement individualisé par l'équipe pédagogique de l'organisme de formation tout au long de la formation.
- Échanges réguliers chez l'employeur, entre le maître d'apprentissage, l'apprenti et l'équipe pédagogique.



CERTIFICATION

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences.